

DOCUMENT N°70

Recommandation sur les inforoutes en Francophonie parlementaire

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Abidjan du 06 au 09 juillet 1998,

sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'AIPLF,

CONSIDÉRANT les avis exprimés par les parlementaires et les experts réunis lors du Forum sur les inforoutes en Francophonie parlementaire tenu à Québec le 20 avril 1998;

CONSIDÉRANT le potentiel important que les inforoutes représentent, sur le plan parlementaire, pour le développement de la coopération, le renforcement de la démocratie parlementaire et le lien entre les parlements et les populations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action concertée avec tous les acteurs francophones, notamment l'Agence de la Francophonie, pour la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des Institutions parlementaires;

SE RÉJOUISSANT des efforts et des progrès accomplis dans un très grand nombre de parlements francophones pour favoriser la mise en place, l'accès et le développement des inforoutes;

RAPPELANT la priorité qui doit être accordée au renforcement des Institutions démocratiques, et plus particulièrement des Institutions parlementaires, pour la consolidation de l'État de droit dans l'espace francophone, tel qu'exprimé par l'AIPLF dans l'" Avis sur l'État de droit dans le monde francophone en relation avec la coopération et le développement économique " devant les Chefs d'État réunis lors du VII^e Sommet de la Francophonie tenu à Hanoi du 14 au 16 novembre 1997;

RAPPELANT les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée plénière de l'AIPLF;

TENANT COMPTE du Plan d'action élaboré dans le cadre de la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes qui s'est tenue du 19 au 21 mai 1997 à Montréal, particulièrement en ce qui a trait à la démocratisation de l'accès aux inforoutes et au développement d'une aire d'éducation, de formation et de recherche par le biais des inforoutes;

PRENANT ACTE de la décision des Chefs d'État réunis à Hanoï de procéder à la mise en œuvre de ce Plan d'action, notamment par la création d'un Fonds de développement des inforoutes au sein du Fonds multilatéral unique ;

RECOMMANDE

1. que la recommandation prise lors de la XXIII^e Session ordinaire de l'AIPLF à Luxembourg en juillet 1997, demandant que les parlements et les gouvernements des pays ayant le français en partage contribuent rapidement et activement à la mise en réseau de l'ensemble des pays francophones, et plus particulièrement des Institutions parlementaires, soit appliquée dans les meilleurs délais,
2. dans une première étape, qu'un projet-pilote d'accompagnement et de renforcement des parlements par le biais des inforoutes soit mis en œuvre rapidement par l'AIPLF auprès de deux parlements du Sud,
3. que ce projet-pilote prenne en compte l'installation et l'entretien des équipements informatiques nécessaires, la formation technique des opérateurs, le développement d'un programme de formation par inforoutes destiné aux parlementaires ainsi qu'au personnel administratif de ces parlements, de même qu'une définition des modalités de parrainage par inforoutes des parlements bénéficiaires,
4. qu'une demande soit faite à l'Agence de la Francophonie pour que des budgets adéquats

- soient attribués à partir du Fonds de développement des inforoutes pour mettre en œuvre ce projet-pilote,
5. que le site Internet de l'AIPLF soit étoffé et élargi de manière à favoriser les échanges entre les parlements francophones, notamment par la diffusion sur le site des adresses de courriel des parlementaires, et par la diffusion de même que par l'accès gratuit des membres de l'AIPLF aux bases documentaires législatives sur Internet, sur le site des adresses des sites Internet des parlements francophones qui en disposent,
 6. qu'un groupe de travail conjoint – Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles/ Commission des Affaires parlementaires – formule des recommandations sur l'utilisation optimale des inforoutes pour la poursuite des cinq programmes de coopération interparlementaire de l'AIPLF, et plus particulièrement pour ce qui a trait au programme PARDOC.